

# COMMENT FONCTIONNENT LES FINANCEMENTS DE LA CULTURE ?

## **Vous êtes une association**

Projet éligible financièrement

- auprès des institutions : mairie, communauté de communes, Département des Hautes-Alpes, Région SUD, DRAC PACA (direction des affaires culturelles), Préfecture, Europe.

Dans chaque structure, il y a un.e conseiller.e référent.e soit avec une mission culture soit une mission vie associative soit une mission arts visuels, arts vivants, patrimoine

- auprès d'entreprises privées : banques, fondations, entreprises

## **Vous êtes un.e artiste**

Projet éligible financièrement auprès de certaines institutions : Département des Hautes-Alpes, DRAC PACA, Préfecture.

Souvent des dispositifs particuliers dédiés aux artistes sont mis en place.

Parfois des maires, communauté de communes peuvent aider.

## **Types de projets éligibles**

TOUS

Dans les aides financières sont distinguées :

- l'aide pour un projet global,

- l'aide pour un projet spécifique : exemples : culture santé, aide à la production.....

Un projet peut recevoir plusieurs financements de différentes structures (dans la limite de 80% de son budget pour les financements publics).

A noter que chaque structure auprès de laquelle vous souhaitez demander une aide financière a ses spécificités et ses limites : budget

restreint, compétence culture ou pas, date limite de dépôts de dossiers.... .

### **Modalités et méthodologie de candidatures**

Se renseigner auprès de la structure afin de :

- se présenter,
- savoir si son projet est éligible,
- connaître les modalités de candidatures.

Souvent il est demandé :

- les statuts de l'association ou de l'artiste,
- le parcours de l'association ou l'artiste,
- la présentation du projet,
- le budget.

Les critères souvent décisifs sont :

- l'impact sur le territoire,
- la qualité du projet.

## COMMENT FONCTIONNENT LES STRUCTURES ET ACTEURS DE LA CULTURE ? LES EXEMPLES

Association Rions de soleil

La Compagnie La Féroce

Association Cultures Eco actives



